

1. DEFINITIONS

Dans le cadre des présentes conditions particulières (les « **Conditions Particulières** »), les termes utilisés avec une majuscule ont la signification qui leur est attribuée ci-dessous ou, à défaut, dans les Conditions Générales :

Accès Internet Fixe : accès internet large bande fourni par POST Telecom et susceptible de supporter le Service, tant au moment de la souscription au Service qu'au moment de l'Activation du Boîtier.

Boîtier : tout appareil commercialisé sous la dénomination PerfectSignal, y inclus ses accessoires (notamment câbles), nécessaire au fonctionnement du Service et à la bonne utilisation de ses fonctionnalités, tel que vendu au Client par POST Telecom dans le cadre de l'utilisation du Service.

Conditions Générales : les conditions générales de vente de POST Telecom en vigueur (selon le cas, pour des Clients consommateurs ou professionnels).

Zone de Couverture : zone d'un rayon limité autour du Boîtier dans laquelle tout Client de POST Telecom pour des services de communications mobiles, ainsi que tout client d'un opérateur luxembourgeois ou étranger ayant passé un accord pour utiliser le réseau mobile POST Telecom aura la possibilité d'obtenir une couverture 3G sous réserve des conditions décrites dans les présentes Conditions Particulières.

2. PORTEE

Les présentes Conditions Particulières sont applicables à tout Contrat PerfectSignal S pour lequel leur application a été dûment notifiée au Client.

3. DESCRIPTION ET SOUSCRIPTION DU SERVICE

- 3.1. Le Service dénommé PerfectSignal S consiste en la fourniture d'un réseau mobile 3G (voix et data) suite au raccordement d'un Boîtier au terminal d'Accès Internet Fixe dans la Zone de Couverture. Le Service est limité à huit (8) communications voix ou connections internet simultanées avec autant d'appareils mobiles compatibles 3G.
- 3.2. Pour bénéficier du Service, le client doit acheter et raccorder son Boîtier à son terminal d'Accès Internet Fixe et payer son abonnement au Service.
- 3.3. La souscription au Service inclut l'achat du Boîtier et l'abonnement au Service.

- 3.4. Lors de la souscription du Service, le Client fournit l'adresse d'installation du Boîtier et s'engage à avvertir POST Telecom de tout changement de localisation du Boîtier, même temporaire, dans les meilleurs délais. La souscription au Service et son utilisation supposent que le Client dispose (i) d'un modem compatible avec le Service et (ii) d'un Accès Internet Fixe.
- 3.5. Tout Client ayant résilié son abonnement au Service et s'étant dûment acquitté des sommes dues le cas échéant pourra souscrire de nouveau le Service, sans toutefois être contraint d'acheter un nouveau Boîtier.

4. INSTALLATION ET ACTIVATION DU BOITIER

- 4.1. L'installation du Boîtier se fait par le Client.
- 4.2. Le Client s'engage à installer et à utiliser le Boîtier conformément aux instructions d'installation et d'utilisation communiquées.
- 4.3. L'Activation de l'accès au Service se fait jusqu'à deux (2) heures après le raccordement du Boîtier à son terminal d'Accès Internet Fixe.

5. RESPONSABILITE ET GARANTIES

- 5.1. POST Telecom rappelle au Client que pour être mis en vente sur le marché européen et obtenir le marquage CE, les Boîtiers doivent être conformes à et respecter les limites d'exposition aux ondes radio fixées par la réglementation en vigueur. POST Telecom garantit que les Boîtiers sont commercialisés avec le marquage CE, et à ce titre et dans les limites de la législation applicable, sa responsabilité ne peut être engagée au titre d'éventuels effets nocifs causés par une exposition aux ondes radio émises par le Boîtier.
- 5.2. Le Client est dûment averti et accepte expressément que l'utilisation du Service peut influencer, à la baisse, la vitesse de son Accès Internet Fixe et accepte pleinement cet inconvénient en utilisant le Service.
- 5.3. Le Client reconnaît et accepte que la qualité du Service soit liée à la taille de la bande passante sur l'Accès Internet Fixe et que l'utilisation simultanée du Service par plusieurs utilisateurs peut dégrader sa qualité. Une telle dégradation du Service est inhérente à ce dernier et ne donne pas droit à une assistance technique.
- 5.4. Le Client s'engage à utiliser le Boîtier uniquement sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

6. TARIFICATION

- 6.1. Le Service est facturé selon le Plan Tarifaire applicable et conformément à l'article 3 des Conditions Générales.

7. DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT

- 7.1. Le premier Contrat pour le Service est conclu pour une durée minimale d'engagement de vingt-quatre (24) mois.
- 7.2. Dans le cas d'un nouveau Contrat au sens de l'article 3.5 des Conditions Particulières, le Contrat sera d'une durée illimitée.
- 7.3. Il est possible, d'une part, qu'à la suite de l'Activation du Boîtier, POST Telecom estime que la qualité du Service est insuffisante pour des raisons techniques qui n'apparaissent qu'à ce moment-là auquel cas POST Telecom est en droit de notification la résolution du Contrat de Service. D'autre part, le Client, s'il n'est pas satisfait par le Service, aura également la possibilité de se rétracter par courrier recommandé dûment motivé dans les quatorze (14) jours suivant la conclusion du Contrat. Dans ces deux cas, le Contrat sera résolu de manière rétroactive sans donner lieu à une quelconque indemnité dans le chef de l'une des Parties à cet égard et donnera lieu à la restitution du Boîtier.
- 7.4. Le Service est techniquement lié à l'existence d'un Accès Internet Fixe. Toute suspension ou résiliation du contrat entre POST Telecom et le Client se rapportant à cet Accès à Internet Fixe, à la demande du Client ou aux torts de ce dernier, impliquera automatiquement et de plein droit la suspension ou la résiliation immédiate du Contrat pour le Service dans les mêmes conditions que la suspension ou la résiliation du Contrat d'Accès internet Fixe.